**Résolution d’appui à la campagne visant à corriger la formule de financement de la FHCC**

Le 13 juin 2021, les délégués de la FHCC ont adopté une résolution visant à corriger la formule de financement des coopératives de la LSL en Ontario.

La FHCC demande à tous les conseils d’administration des coopératives d’habitation :

* d’adopter la résolution suivante appuyant notre campagne Corriger la formule de financement
* d’insérer les renseignements de votre coopérative à l’endroit indiqué, et
* d’envoyer par courriel une copie de la résolution adoptée à : sswail@fhcc.coop.

Nous compilerons les résolutions et nous les partagerons avec le ministre des Affaires municipales et du Logement au moment opportun.

Pour en savoir plus sur [la campagne Corriger la formule de financement](https://chfcanada.coop/fixtheformula/index-fr.html).

Si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez communiquer avec :

Simone Swail
Gestionnaire, Relations gouvernementales

sswail@fhcc.coop

1-800-268-2537, poste 223

Merci !

**[En-tête de la coopérative]**

**Résolution : Corriger la formule de financement des coopératives**

**NOUS PROPOSONS :**

**QUE** notre coopérative appuie la campagne Corriger la formule de financement pour les coopératives ;

**QUE** nous demandions au gouvernement de l’Ontario de corriger la formule de financement dans le nouveau règlement sur les ententes de services qui est en voie d’élaboration, afin que les économies réalisées sur les prêts hypothécaires des coopératives conformément la *Loi sur les services de logement* (LSL) puissent être réinvesties dans leur réparation et leur rénovation de ces communautés une fois leur prêt hypothécaire remboursé ;

**ET QUE** nous nous engagions à collaborer avec les fédérations régionales, la FHCC et d’autres alliés du secteur du logement pour atteindre ces objectifs.

**LES RAISONS QUI NOUS MOTIVENT À PROPOSER CETTE RÉSOLUTION SONT :**

1. À l’échelle de l’Ontario, un total de 21 000 familles, soit environ 61 000 personnes, vivent dans des coopératives de la LSL.
2. Ces coopératives sont des communautés dynamiques à revenus mixtes qui offrent des logements abordables aux ménages à faible et moyen revenu.
3. Après 35 ans, ces coopératives d’habitation ont besoin de réparations et de rénovations afin de pouvoir continuer à offrir des logements de bonne qualité pendant les 35 prochaines années.
4. Si la formule de financement n’est pas corrigée, une coopérative peut se retrouver avec une subvention de fonctionnement négative et perdre le soutien municipal au loyer, ce qui la prive de la capacité de réinvestir dans leurs bâtiments et de s’attaquer au retard dans la remise en état de ses immobilisations.
5. Ces coopératives pourraient donc être perpétuellement dépendantes des subventions des gouvernements pour l’entretien de leurs bâtiments.
6. Les coopératives d’habitation fédérales ont déjà commencé à rembourser leur prêt hypothécaire initial. Elles ont pu avoir accès à des investissements privés pour s’attaquer de manière proactive aux réparations et à la rénovation des immobilisations parce que le gouvernement fédéral s’est engagé à continuer de fournir un soutien aux ménages à faible revenu, plutôt que de les pénaliser pour avoir remboursé leurs prêts hypothécaires.
7. À l’échelle de l’Ontario, ces coopératives fédérales ont réussi à obtenir plus de 200 millions de dollars du secteur privé pour les réparations et la rénovation des immobilisations.
8. Le gouvernement de l’Ontario et les dirigeants municipaux devraient s’inspirer du succès des coopératives d’habitation fédérales qui ont atteint la fin de leur prêt hypothécaire.
9. Le gouvernement de l’Ontario a reconnu la nécessité d’apporter des changements à la Stratégie de renouvellement du secteur du logement communautaire.
10. Avec 47 gestionnaires de services municipaux différents, le gouvernement de l’Ontario devrait corriger la formule de financement dans le règlement sur les ententes de services, afin que toutes les coopératives de la LSL et les communautés à but non lucratif soient protégées, plutôt que de permettre à chaque gestionnaire de services de décider seul s’il doit ou non continuer à fournir un soutien au loyer à la fin du prêt hypothécaire.

Résolution adoptée le **[inscrire la date ici]**.

Président